

Nomenclature ACTES

5.1.1

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2026

N° 34-26 – DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) AU CNAS

Le 22 juin 2026 à 18h30, le Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC, régulièrement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni au SMITOM LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité syndical.

Madame Dominique KUNDIG-BORDES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Etaient Présents :

Olivier CHAPLET, Dider EUDE, Elio BELFIORE, Dider KERIGER, Nicolas PIERRET, Suzanne L'HOMMEE, Josée ARGENTIN, Olivia CARMENT, Valérie CHARPENTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Oliver DELMER, Gérald GALLET, Dominique KUNDIG-BORDES, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD

En visio :

Julien BERAUD, Denis GOUET-YEM, Christian POTEAU, Régine BRAUN, Thibault FLINÉ, Pascal GOUHOURY, Bénédikte HATTIER, Fanny MALVEZIN, Benjamin SERRE, Olivier THEOT, Yannick TORRES, Véronique CHAGNAT, Jérôme LUCCHIARI, Ghislain RUIZ, Eliana VALENTE, Romain SUINOT

Membres excusés :

Emmanuel CATTIAU, Morgan, CONQ, Margaret DE GROOT, Gilles GROSLEVIN, Eric CHOMAUDON, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres empêchés ont donné pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

Les mandats ont été remis au Président en début de séance.

Membres composant le Comité Syndical.....	: 59
Membres en exercice	: 59
Membres présents.....	: 32
Membres excusés et représentés.....	: 7
Membres absents non représentés.....	: 20

OBJET : DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) AU CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2121-33 ;

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC notamment l'article 11 ;

Vu la délibération n°44/22 du 15 novembre 2022 relative à l'adhésion au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué élu pour siéger aux instances du CNAS et assurer le lien entre le syndicat et l'organisme ;

Considérant le renouvellement du Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC ;

Sur proposition du Président du SMITOM-LOMBRIC ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL,
DECIDE,**

Article 1 :

De désigner un délégué élu pour représenter le SMITOM-LOMBRIC au CNAS :

- Gilles GROSLEVIN

En cas d'empêchement, le Président du SMITOM-LOMBRIC représente le syndicat auprès du CNAS.

Article 2 :

Autorise le Président à désigner parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, un délégué agent notamment pour représenter le SMITOM-LOMBRIC au sein du CNAS.

Article 3 :

Autorise le Président à désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme

La secrétaire


Dominique KUNDIG-BORDES

Le Président,


Franck VERNIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le 01/07/26 et publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.